

- B. Définit les devoirs des chirurgiens-dentistes.
- C) Détermine les réflexions morales de la médecine.
- D. Définit les droits des malades.

**9. Le chirurgien-dentiste doit : (R.F)**

- A. Respecter les principes du code de déontologie médicale.
- B. Exercer sous son identité.
- C. Respecter les principes de l'éthique médicale.
- D) Respecter l'autonomie malade, si c'est obligatoire.

**10. En cas de violation du secret médical, le chirurgien-dentiste, est sanctionné par : (R.J)**

- A. Le directeur de l'hôpital.
- B. Le ministère de la Santé.
- C. Le chef de service.
- D) Le conseil de l'Ordre.

**11. Les dispositions du code de déontologie médicale s'imposent : (R.J)**

- A. Aux sages-femmes.
- B. Aux infirmiers.
- C) À l'étudiant en médecine dentaire.
- D. Aux biologistes.

**12. Les devoirs généraux des chirurgiens-dentistes sont : (R.F)**

- A. Le respect du secret médical est absolu, sauf dérogation.
- B. Il doit entretenir et perfectionner ses connaissances.
- C. Il doit avoir une attitude correcte et attentive.
- D) Etre responsable de ses actes et de ceux des auxiliaires médicaux

**13. La déontologie médicale est un ensemble de règles professionnelles dans le domaine de la médecine dentaire qui régissent les relations entre : (R.J)**

- A) Le chirurgien-dentiste et le malade.
- B. Le chirurgien-dentiste et le médecin des urgences.
- C. Le chirurgien-dentiste et les ayants-droit du malade.
- D. Le chirurgien-dentiste et le pharmacien de l'hôpital.

**14. Le comportement de l'étudiant en médecine est basé sur : (R.F)**

- A. Le sens de la responsabilité
- B. L'honnêteté
- C. Le respect et la tolérance
- D) La violation du secret professionnel

**15. Les droits du malade sont : (R.F)**

- A. Le respect de son intimité, sa dignité et de sa vie privée.
- B) La planification des gardes aux niveaux des hôpitaux.
- C. Une information claire intelligible et loyale.
- D .Le consentement aux soins.